Informations de base

2004/2166(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique européenne de voisinage **Subject** 6.40.04 Relations avec la Communauté des États indépendants (CEI) 6.40.05 Relations avec les pays de la Méditerranée et de l'Europe méridionale 6.40.15 Politique européenne de voisinage	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	TANNOCK Timothy Charles Ayrton (PPE-DE)	13/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2701	2005-12-12
Affaires générales	2655	2005-04-25
Affaires générales	2649	2005-03-16
Affaires générales	2640	2005-02-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/05/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0373	Résumé
28/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/02/2005	Débat au Conseil		Résumé
16/03/2005	Débat au Conseil		
25/04/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
29/11/2005	Vote en commission		Résumé

07/12/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0399/2005	
12/12/2005	Débat au Conseil		Résumé
18/01/2006	Débat en plénière		
19/01/2006	Décision du Parlement	T6-0028/2006	Résumé
19/01/2006	Résultat du vote au parlement		
19/01/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2166(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/23666

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE357.899	24/05/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0399/2005	07/12/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0028/2006	19/01/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2004)0373	12/05/2004	Résumé

Politique européenne de voisinage

2004/2166(INI) - 19/01/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Charles **TANNOCK** (PPE-DE, UK) sur la politique européenne de voisinage, le Parlement européen se rallie aux principaux points mis en évidence par sa commission au fond et appelle à une politique de voisinage (PEV) résolument axée sur les valeurs fondamentales de l'Union que sont la défense des droits de l'homme, la démocratie, l'état de droit et la prospérité. Sachant que pour la plupart des pays partenaires, l'adhésion est l'objectif ultime du renforcement des relations avec l'Union, le Parlement souligne que la non-adhésion ne devrait pas être considérée comme une « punition » et que toutes les formes de relations bilatérales devraient être utilisées pour promouvoir la coopération et l'intégration européennes. Passant en revue l'ensemble des objectifs de la PEV, le Parlement détaille sa vision de cette politique :

Objectifs des accords européens de voisinage : pour le Parlement, l'adhésion des pays partenaires aux principales valeurs de l'Union constitue un préalable à toute relation avec un pays tiers. Il faut donc asseoir les relations de voisinage sur cette base. Il se dit favorable à l'élargissement de

l'Union mais indique que ce processus doit s'accompagner d'une politique de voisinage ambitieuse et flexible pour les pays qui ne peuvent pas encore adhérer à l'Union mais qui s'inspirent de ses valeurs. Dans ce contexte, la PEV ne doit pas être définie une fois pour toutes mais s'adapter aux besoins des pays partenaires et fixer des priorités claires aboutissant à la signature d'accords de voisinage avec les pays qui souhaitent se rapprocher de l'UE. Ces accords devraient :

- favoriser l'accès au marché intérieur,
- renforcer la coopération dans le cadre de la PESC avec des aides financières et techniques adaptées,
- comporter une coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures incluant une gestion des frontières communes avec les pays concernés,
- comprendre une politique active en matière d'égalité hommes-femmes,
- développer une coopération politique dans tous les domaines d'intérêt communs (dont, l'énergie).

Dans l'attente de la mise en œuvre de ces accords à large spectre, le Parlement suggère que les pays partenaires soient associés à diverses politiques communautaires et notamment à certains de ses programmes dans le domaine de la science, de l'éducation et de la jeunesse. Il suggère également la mise en place d'un fonds européen spécial visant à soutenir les initiatives favorisant la démocratie parlementaire dans les pays voisins.

Sur un plan technique, le Parlement demande que les plans d'action qui visent à appliquer concrètement la PEV dans les pays concernés, constituent des instruments concrets de réalisation des objectifs d'une éventuelle adhésion à l'Union. La PEV devrait être régulièrement évaluée, c'est pourquoi le Parlement propose à la Commission de publier chaque année des rapports de suivi sur chacun des pays concernés, sur lesquels il se prononcerait.

Sur le plan budgétaire, cette politique serait mise en œuvre via le nouvel « instrument européen de voisinage et de partenariat » (IEVP) auquel il faudra associer le Parlement en tant que branche de l'autorité budgétaire. Il demande une mise à disposition rapide de l'aide technique pour les pays voisins qui ont déjà arrêté un programme de réforme et confirme sa détermination à demander une augmentation notable et une réaffectation des ressources pour la PEV, compatibles avec les futures perspectives financières. Il propose même à la Commission de créer une aide financière spéciale pour aider les pays partenaires à se rapprocher du marché intérieur, à l'instar de l'aide prévue pour les pays candidats avant leur adhésion.

Sur le plan géographique, le Parlement estime que la politique de voisinage devrait également toucher les zones suivantes (que ce soit directement ou indirectement) :

- les États insulaires de l'Atlantique voisins de régions périphériques de l'UE limitrophes du continent européen;
- la Russie, en remodelant la stratégie qui est destinée à ce pays sur le canevas de la future politique de voisinage en terme de respect de la démocratie et des droits de l'homme;
- la Belarus, en faisant en sorte que des financements spécifiques touchent ce pays afin de l'aider à réaliser sa transformation.

D'autres mesures sont suggérées pour compléter le cadre prévu : des mesures anti-corruption, l'association des autorités locales et régionales et des organisations de la société civile à la mise en œuvre de la PEV, des actions de sensibilisation et d'information sur l'Union, ses procédures et ses valeurs.

Liens entre pays voisins et coopération régionale : la PEV doit aussi viser à nouer des réseaux de coopération régionale entre pays voisins. C'est pourquoi, le Parlement estime qu'il faudrait créer un instrument sur le modèle de l'Espace économique européen (EEE) qui porterait à la fois sur le marché intérieur mais aussi sur des questions politiques essentielles. Pour le Parlement, il faut renforcer la dimension régionale et sous-régionale de la PEV, mieux définir le rapport existant entre PEV et partenariat euro-méditerranéen et renforcer les interactions avec des organisations internationales compétentes (OSCE, Conseil de l'Europe).

Le Parlement estime que cette coopération devrait être ciblée sur des sujets stratégiques dont l'énergie. Á cet égard, le Parlement estime que la Russie devrait revoir sa politique d'approvisionnement en gaz vis-à-vis de certains pays tiers (ex. : Ukraine) et demande à l'UE de trouver d'autres sources énergétiques pour limiter sa dépendance vis-à-vis de la Russie. Il considère que la politique énergétique constitue un élément essentiel de la PEV car les pays partenaires sont de gros fournisseurs de pétrole et de gaz naturel (Russie et région Caspienne, Moyen-Orient et Afrique du Nord) et de transit de l'énergie. Il attend dès lors une communication sur les aspects énergétiques de la PEV.

En matière d'environnement, le Parlement attend des améliorations rapides dans des domaines clés tels que la qualité/gestion de l'eau, la gestion des déchets et des crues, la pollution de l'air, la lutte contre la désertification.

Sur le plan de l'immigration, le Parlement demande que la politique de voisinage se concentre sur le contrôle de l'immigration légale et illégale dans le cadre d'accords bilatéraux (notamment en matière de réadmission).

Il demande qu'une attention particulière soit accordée à la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein en tant que membres de l'EEE/AELE et à la Suisse. Il considère que les liens avec ces pays devraient former la base d'une coopération plus étroite, à l'instar des liens tissés avec Andorre, Monaco, St Marin et le Vatican. Les pays candidats devraient également être impliqués dans la politique de voisinage. Á ce titre, il demande que des efforts soient faits pour ouvrir les frontières entre la Turquie et l'Arménie et que la Roumanie et l'Ukraine devraient résoudre leurs controverses bilatérales.

Il demande encore que l'on renforce la dimension septentrionale de la PEV en intensifiant la coopération avec la Russie, mais aussi avec la région méditerranéenne et le Proche-Orient.

Maghreb (Maroc, Tunisie, Algérie) : vis-à-vis de ces pays, le Parlement demande des réformes résolues dans le domaine de la liberté politique et des droits de l'homme. Il attend de la Commission qu'elle propose un plan d'action pour l'Algérie lorsque le problème du Sahara occidental aura été résolu. Il salue en outre les efforts de rapprochements de la Libye qui pourraient conduire ce pays à son inclusion dans le processus de la PEV;

Moyen-Orient et Mashreq : saluant les efforts de mise en œuvre de la feuille de route et le retrait israélien de la bande de Gaza et de la partie septentrionale de la Cisjordanie, le Parlement réitère son espoir d'un État palestinien démocratique et viable à côté d'un État d'Israël dans des frontières sûres et reconnues. Il invite la Syrie à coopérer activement à la lutte internationale contre le terrorisme et à l'enquête internationale sur l'assassinat de Rafiq Hariri et salue le retrait de l'armée syrienne du Liban.

Europe de l'Est : le Parlement salue la révolution pacifique en Ukraine et demande la mise en place d'une perspective européenne à long terme avec ce pays ainsi qu'avec la Moldova. Il soutient le plan d'action Ferrero-Waldner/Solana vis-à-vis de l'Ukraine et invite l'Union à agir en faveur d'un règlement politique de la question de la Transnistrie. Il attend également une évolution positive en Belarus en soulignant que la démocratisation de ce pays servirait à la fois les intérêts de l'Union et ceux de la Russie.

Caucase du Sud : Le Parlement se félicite que le Conseil européen ait également inclus les pays du Caucase dans la politique de voisinage. Il estime que le conflit du Haut-Karabakh entrave le développement de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan et la mise en œuvre efficace de la PEV dans cette zone. C' est pourquoi, il invite ces deux pays à œuvrer pour la résolution du conflit sur la base du respect des droits des minorités et des principes du droit international. Le Parlement invite parallèlement les autorités azerbaïdjanaises à mettre fin à la démolition des cimetières médiévaux arméniens et des croix sculptées dans la pierre, au sud du Nakhitchevan. Il demande également à la Turquie d'ouvrir ses frontières avec l'Arménie. En ce qui concerne l'Ossétie du Sud, le Parlement se réjouit du plan de paix présenté par la Géorgie dans le cadre de l'OSCE et invite la Commission à assurer le soutien nécessaire à cette proposition. Il prône enfin le recours sans réserve à la PEV en vue de promouvoir la coopération régionale entre pays du Caucase du Sud. Il propose dans ce contexte la mise en place d'un pacte de stabilité de l'Union pour le Caucase du Sud sur le modèle du pacte de stabilité de l'Union pour l'Europe du Sud-Est en associant l'Union (y compris, la Turquie), la Russie, les États-Unis et les Nations unies (le Quartet).

Politique européenne de voisinage

2004/2166(INI) - 12/05/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : créer un nouvelle dynamique de partenariat avec les pays voisins de l'Union dans le cadre d'une nouvelle politique européenne de voisinage.

CONTENU : la Commission propose une série de mesures concrètes pour éviter que l'élargissement historique du 1er mai crée de nouvelles lignes de fracture entre l'UE et ses voisins. Après avoir défini en 2003 les grands principes devant guider de la "politique européenne de voisinage", la Commission adopte maintenant un document de stratégie présentant les moyens qui permettront d'étendre les avantages de l'élargissement, à savoir la paix, la stabilité et la prospérité aux voisins de l'Union élargie. Elle a par ailleurs adopté une série de rapports qui évaluent la situation de chacun des pays concernés.

Toile de fond : en mars 2003, la Commission avait présenté sa communication intitulée "L'Europe élargie - Voisinage: Un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud", qui soulignait les principes fondamentaux de la politique européenne de voisinage (PEV). En octobre de la même année, le Conseil européen a salué cette initiative et invité la Commission et le Conseil à la poursuivre. Depuis lors, la Commission a mené des entretiens exploratoires avec certains partenaires d'Europe de l'Est et du Sud de la Méditerranée avec lesquels des accords de coopération ou les accords d'association avec l'UE sont actuellement en vigueur. Ces entretiens ont confirmé l'intérêt que ces pays portent à la politique européenne de voisinage (PEV) et permis d'entendre leur point de vue sur les priorités à engager dans le cadre d'éventuels plans d'action. Des rapports portant sur la situation actuelle de ces pays et sur leur coopération avec l'UE sont joints à la communication. Le but consiste à étendre progressivement le processus à d'autres pays qui ont ratifié des accords d'association, c'est-à-dire, dans un premier temps, l'Égypte et le Liban.

Principes et champ d'application : la politique européenne de voisinage a pour objectif de partager avec les pays limitrophes les avantages de l'élargissement de l'UE de 2004 c'est-à-dire la stabilité, la sécurité et la prospérité - dans des conditions distinctes d'une adhésion à l'UE. Elle vise à prévenir l'apparition de nouvelles lignes de fracture entre l'Union élargie et ses voisins, et à offrir à ces derniers l'occasion de participer à diverses activités de l'UE par le biais d'une coopération étroite sur les plans politique, économique et culturel, ainsi qu'en matière de sécurité. La politique européenne de voisinage permettra aussi de s'attaquer à un des objectifs de la stratégie européenne de sécurité adoptée par l'UE en décembre 2003, à savoir : contribuer à la sécurité dans notre voisinage.

La PEV s'adresse aux voisins de l'UE, en particulier à ceux qui s'en sont rapprochés du fait de l'élargissement. En Europe, elle concerne la Russie, l'Ukraine, le Belarus et la Moldavie. L'UE et la Russie ont décidé de développer leur partenariat stratégique par la création des "quatre espaces communs" définis lors du sommet de Saint-Pétersbourg de 2003. Dans la région méditerranéenne, la PEV s'applique à l'ensemble des pays non membres de l'UE qui participent au partenariat euro-méditerranéen (aussi dénommé "processus de Barcelone") à l'exception de la Turquie, qui poursuit ses relations avec l'UE dans le cadre de la préadhésion. La Commission recommande aussi d'inclure l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie dans le champ de la PEV. La stratégie européenne de sécurité adoptée par le Conseil européen en décembre 2003 recense sans ambiguïté le Caucase méridional comme une des régions auxquelles l'UE devrait "porter un intérêt plus grand et plus actif".

Une approche adaptée pays par pays : la Commission propose une méthode pour réaliser les objectifs de la politique européenne de voisinage. Elle consiste, en accord avec les pays partenaires, à définir une série de priorités dans des plans d'action arrêtés conjointement, qui permettront à ces pays de se rapprocher autant que possible de l'Union européenne. Ces plans d'action reposent sur l'engagement en faveur de valeurs communes - c'est-à-dire les droits de l'homme, notamment les droits des minorités, l'État de droit, la bonne gouvernance, la promotion de relations de bon voisinage et les principes de l'économie de marché et du développement durable et sur certains objectifs majeurs en matière de politique étrangère. Le rythme auquel l'UE intensifiera ses liens avec chaque partenaire tiendra compte de la mesure dans laquelle ces valeurs communes sont effectivement partagées. Les plans d'action comporteront un certain nombre de priorités qui renforceront le respect de ces valeurs. Les plans d'action couvriront aussi certains domaines essentiels tels:

- le dialogue politique: ce dialogue couvrira les questions clés de la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, ainsi que les moyens de résoudre les conflits régionaux;

- la politique de développement économique et social: il s'agit d'apporter aux pays voisins la perspective d'une participation au marché intérieur de l'UE en rapprochant leur législation de celle de l'Union, de leur donner accès à un certain nombre de programmes de l'UE (éducation et formation, recherche et innovation) et d'améliorer les connexions et liens physiques avec l'UE (c'est-à-dire dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'environnement et de la société de l'information);

- le commerce: la PEV prévoit une ouverture accrue du marché, conformément aux principes de l'OMC, et une convergence par rapport aux normes de l'UE;

- la justice et les affaires intérieures: la collaboration étroite dans ce domaine portera notamment sur la gestion des frontières, sur les mouvements de population et sur la lutte contre le terrorisme, le trafic d'êtres humains, la drogue et les armes, la criminalité organisée, le blanchiment de capitaux, la criminalité financière et économique.

Les plans d'action seront différenciés, autrement dit adaptés, pour tenir compte de l'état actuel des relations avec chaque pays, de ses besoins et de ses capacités, et des intérêts communs aux deux parties. Ils seront présentés par la Commission et approuvés par les conseils de coopération ou d'association concernés et définiront la marche à suivre pour les trois à cinq années à venir.

La prochaine étape pourrait consister à proposer un nouveau partenariat privilégié sous la forme d'accords européens de voisinage destinés à remplacer la génération actuelle d'accords bilatéraux, une fois que les priorités des plans d'action auront été réalisées.

Futur nouvel instrument financier à l'appui de la PEV : les priorités fixées dans les plans d'action serviront de référence au soutien financier accordé par l'UE aux pays visés. L'aide provenant des sources existantes principalement les programmes TACIS et MEDA sera complétée à partir de 2007 par un nouvel instrument financier, l'instrument européen de voisinage, qui mettra l'accent sur la coopération transfrontalière le long de la frontière extérieure de l'UE élargie. Pour la période 2004-2006, le financement prévu en faveur de la PEV dans le cadre des programmes d'aide extérieure s'élève à 255 mios EUR (75 mios EUR issus du programme TACIS, 90 mios EUR pour PHARE, 45 mios EUR pour CARDS et 45 mios EUR pour MEDA). Près de 700 mios EUR seront financés par le programme Interreg pour les frontières intérieures correspondantes de l'UE. En ce qui concerne les prochaines perspectives financières (2007-2013), la Commission a l'intention de proposer une majoration sensible des montants annuels à allouer à l'instrument européen de voisinage par rapport aux dotations accordées à la coopération transfrontalière pour la période 2004-2006.

Prochaines étapes : la Commission transmet cette communication au Conseil et au Parlement européen. Sur la base des conclusions du Conseil, la Commission engagera les travaux relatifs à la mise en œuvre de la politique définie dans le document de stratégie. Avec la participation de la Présidence et du Haut Représentant, elle est prête à mener à bien les entretiens exploratoires avec les pays concernés au cours des prochains mois et à présenter les projets de plans d'action. Le Conseil est désormais invité à arrêter ses conclusions quant à la manière de faire avancer cette initiative.

Politique européenne de voisinage

2004/2166(INI) - 12/12/2005

Le Conseil a entendu une présentation de Mme Benita Ferrero-Waldner, membre de la Commission, sur la première année de mise en œuvre des 7 premiers plans d'action (conclus avec l'Ukraine, la Moldavie, Israël, la Jordanie, le Maroc, l'Autorité palestinienne et la Tunisie) dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV), ainsi qu'un compte rendu sur les négociations engagées en vue d'établir cinq plans d'action supplémentaires (avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, l'Égypte, la Géorgie et le Liban).

Mme Ferrero-Waldner a aussi exposé les priorités de la PEV pour 2006.

Politique européenne de voisinage

2004/2166(INI) - 25/04/2005

Le Conseil a adopté une série de conclusions sur la politique européenne de voisinage (PEV). Celles-ci peuvent se résumer de la manière suivante :

En premier lieu, le Conseil réaffirme le rôle singulier de cette politique pour les relations extérieures de l'Union européenne, en offrant la possibilité d'une coopération politique, sécuritaire, économique et culturelle renforcée entre l'Union et ses pays voisins. Il confirme son souhait de voir se poursuivre l'engagement de l'Union dans les régions méditerranéenne, de l'Est de l'Europe et du Caucase du Sud.

Par la même occasion, le Conseil réaffirme l'importance que l'Union accorde à l'Arménie, l'Azerbaïdjan, l'Égypte, la Géorgie et au Liban en tant que pays voisins et partenaires. L'UE souhaite que ces 5 pays entretiennent des liens étroits avec l'Union, sur la base de valeurs communes de démocratie, d'État de droit, de bonne gestion des affaires publiques, de respect des droits de l'homme, y compris la liberté des médias, ainsi que d'intérêts communs, tels qu'ils sont définis dans le cadre de la PEV.

Le Conseil a accueilli favorablement la communication de la Commission sur la politique européenne de voisinage, ainsi que les rapports nationaux pour les 5 pays préparés en étroite coopération avec le Secrétariat Général/Haut Représentant. Il a fait siennes les principales orientations des documents et a estimé que ceux-ci constituaient une excellente base pour poursuivre le développement de la PEV. Ces rapports nationaux font état de façon claire et précise des progrès accomplis par chaque pays, mais également des défis à relever par chacun d'eux tant en termes politiques qu' économiques et sociaux. Ces plans indiquent les priorités d'action que l'Union souhaiterait poursuivre avec ces pays.

Le Conseil note que la Commission a déjà commencé les travaux destinés à préparer conjointement avec l'Égypte et le Liban un plan d'action. Le calendrier des consultations avec le Liban sera déterminé par l'évolution de la situation politique intérieure dans ce pays.

Par ailleurs, la Commission est invitée à entamer dès à présent les travaux conjoints destinés à préparer, pour chacun des 3 pays du Caucase du Sud, un plan d'action. Elle prendra contact avec les pays concernés, en étroite coopération, pour les questions liées à la coopération politique et à la PESC, avec la Présidence et le Secrétaire général/Haut représentant et, le cas échéant, avec le Représentant Spécial pour le Caucase du Sud pour les pays qui relèvent de son mandat.

Par ailleurs, le Conseil note l'intention de la Commission de finaliser, dans la mesure du possible, ces plans d'actions PEV avant la fin de l'année 2005. Les Conseils d'association ou de coopération concernés seront invités à approuver les plans d'action après leur adoption par le Conseil. Ces plans d'action devraient avoir une durée minimum de 3 ans et être renouvelables d'un commun accord. Le suivi de leur mise en œuvre se fera dans le cadre des institutions prévues par les accords d'association ou de coopération concernés. Pour le Conseil, ces plans d'action constituent des outils utiles grâce auxquels l'Union pourra renforcer ses relations avec les pays concernés et encourager activement les rapprochements nécessaires.

Le Conseil souligne que les plans d'action PEV à négocier avec chacun des partenaires se situeront à un niveau d'intensité et d'ambition reflétant la mesure dans laquelle les valeurs communes sont effectivement partagées, l'état des relations avec chaque pays, ses besoins et capacités, ainsi que les intérêts communs. Il note également que les éventuelles difficultés qui pourraient survenir lors de la préparation conjointe d'un plan d'action avec un partenaire, ne devront pas constituer un obstacle pour l'adoption des plans d'action avec les autres pays.

En ce qui concerne les pays du Caucase du Sud, une attention particulière sera accordée à l'encouragement de la coopération régionale et aux progrès en matière de résolution des conflits. À cet égard, le Conseil se félicite de la détermination exprimée par l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie d'utiliser les plans d'action comme instruments essentiels en vue d'une coopération régionale renforcée. Dans la foulée, le Conseil note avec satisfaction la ratification récente par le Parlement algérien de l'Accord d'association et prend note de l'intention de la Commission de préparer un rapport national sur l'Algérie.

En conclusion, le Conseil estime que la PEV, y compris les plans d'action qui vont commencer à être négociés avec ces 5 pays voisins, est une preuve tangible de la volonté de l'UE de continuer à renforcer son engagement dans les régions de l'Europe de l'est, du Caucase du Sud et de la Méditerranée et d'aider les pays de ces régions à atteindre un degré important d'intégration économique et à approfondir leur coopération politique. Le Conseil souhaite que les plans d'action deviennent une plate-forme solide permettant de progresser sur cette voie, dans l'intérêt des parties et conformément à des priorités stratégiques communes.

Politique européenne de voisinage

2004/2166(INI) - 21/02/2005

Le Conseil a approuvé des décisions sur la position à adopter au sein des Conseils d'association avec Israël, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie et une décision du Comité mixte UE/Autorité palestinienne, institués par les accords euro-méditerranéens d'association, en vue de la mise en œuvre avec ces 5 partenaires des plans d'action prévus par la politique de voisinage de l'UE (voir doc. Conseil *5962/2005, 5970/2005, 5959/2005, 6003/2005* et *6014 /2005*).

Les plans d'action ont pour double objectif de présenter des mesures concrètes en vue de l'accomplissement des obligations contractées dans les accords euro-méditerranéens et de fournir un cadre plus large pour le renforcement des relations entre l'UE et ses partenaires, afin de parvenir à un degré élevé d'intégration économique et d'approfondir la coopération politique.